



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **8 juillet 2019**

Délibération n° 2019-3551

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Dispositifs en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes adultes - Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) 2019 - Attribution de subventions dans le cadre des fonds locaux d'aide aux jeunes et des actions de portée métropolitaine - Evolution du règlement intérieur- Approbation des modèles de conventions - Attribution d'une subvention à l'association l'Ecole de la 2ème Chance (E2C) Rhône Lyon Métropole

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

Rapporteur : Madame la Conseillère déléguée Glatard

Président : Monsieur Marc Grivel

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 25 juin 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mardi 9 juillet 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Brolquier, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Mme Hobert, MM. Huguet, Lavache, Mmes Le Franc, Leclerc, MM. Lung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à M. Le Faou), Abadie (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Mmes Poulain (pouvoir à M. Veron), Ait-Maten (pouvoir à M. Blachier), Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), Brugnera (pouvoir à M. Longueval), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burricand (pouvoir à Mme Peytavin), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Casola (pouvoir à M. Boudot), Devinaz (pouvoir à M. Berthilier), Fromain (pouvoir à M. Hamelin), Mme Ghemri (pouvoir à M. Bravo), M. Gillet (pouvoir à Mme Croizier), Mme lehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), MM. Jeandin (pouvoir à M. Vincent), Lebuhotel (pouvoir à M. Sannino), Mme Lecerf (pouvoir à M. Gomez), MM. Passi, Piegay (pouvoir à M. Germain), Mme Reveyrand (pouvoir à Mme Le Franc), M. Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Mme Sarselli (pouvoir à M. Cohen), M. Sturla (pouvoir à Mme Varenne), Mme Tifra (pouvoir à M. Chabrier), M. Uhrich (pouvoir à M. Geourjon), Mme Vullien (pouvoir à M. Curtelin).

Absents non excusés : M. Aggoun, Mme Burillon, MM. Collomb, Genin, Havard, Mme Servien.

Conseil du 8 juillet 2019
Délibération n° 2019-3551

commission principale :	développement économique, numérique, insertion et emploi
objet :	Dispositifs en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes adultes - Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) 2019 - Attribution de subventions dans le cadre des fonds locaux d'aide aux jeunes et des actions de portée métropolitaine - Evolution du règlement intérieur- Approbation des modèles de conventions - Attribution d'une subvention à l'association l'Ecole de la 2ème Chance (E2C) Rhône Lyon Métropole
service :	Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon soutient l'insertion professionnelle des jeunes par 2 dispositifs majeurs que sont le FAJ d'une part et l'E2C d'autre part.

Le FAJ est un dispositif légal destiné à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté âgés de 18 à 25 ans. Cette compétence a été transférée aux départements par l'acte II de la décentralisation, à compter du 1^{er} janvier 2005 et intégrée dans les compétences de la Métropole à sa création, le 1^{er} janvier 2015.

Le FAJ intervient dans 2 cadres auprès des jeunes en insertion :

- les aides individuelles délivrées par les fonds locaux confiés par la Métropole aux communes (ou aux centres communaux d'action sociale -CCAS-) ou à une régie métropolitaine dans les domaines suivants : alimentaire, mobilité, santé, frais liés à l'entrée dans un emploi ou une formation, hébergement d'urgence, frais liés à l'entrée dans un logement (caution, assurance habitation, ouverture des compteurs d'énergie),
- le financement d'actions de périmètre métropolitain, qui visent à favoriser l'accès au logement, l'accueil et l'hébergement d'urgence, la mobilité et l'emploi et qui prévoient un nombre de places clairement identifiées au sein de structures associatives.

De plus, la Métropole souhaite renforcer son action auprès des jeunes de moins de 25 ans mais aussi des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) de moins de 30 ans, en proposant de soutenir l'E2C. Elle vient compléter l'offre d'insertion pour ce public par des actions d'éducation et de formation, organisées dans un parcours en alternance. L'approche globale de l'E2C implique le développement de partenariats étroits, non seulement avec les acteurs du monde de l'entreprise, mais aussi avec ceux du monde associatif ou institutionnel. L'E2C a pour mission principale d'accueillir des jeunes domiciliés sur le territoire de la Métropole. Elle offre une solution à des jeunes qui sortent du système scolaire sans qualification et se retrouvent confrontés à la difficulté d'intégrer le monde du travail.

La finalité est de permettre l'accès à l'emploi de jeunes avec une méthode intensive sur une durée limitée en favorisant l'alternance entre l'entreprise, pour valider un projet professionnel, acquérir une 1^{ère} expérience, et l'école pour l'acquisition des savoirs de base. L'école s'appuie sur une pédagogie basée sur la valorisation et la motivation du jeune à travers des activités sportives, culturelles, sociétales, etc.

Depuis novembre 2016, l'E2C a étendu son offre de services aux publics bénéficiaires du RSA de 25 à 30 ans. Ainsi, 12 jeunes bénéficiaires du RSA ont pu bénéficier de l'action de l'E2C.

II - FAJ : les aides individuelles

Les aides individuelles sont gérées dans le cadre d'un règlement intérieur métropolitain qui peut être adapté au niveau local pour prendre en compte les besoins locaux, sous réserve de validation par la Métropole afin de maintenir l'équité de traitement.

1° - Organisation des fonds

Le jeune qui a besoin de solliciter le FAJ passe, dans la plupart des cas, par la mission locale qui l'accompagne dans son parcours d'insertion. Il peut également passer par l'équipe de prévention spécialisée qui le suit ou encore, mobiliser le CCAS ou la Maison de la Métropole (MDM) dont il dépend.

Les demandes d'aides sont présentées à un comité d'attribution présidé, soit par un élu désigné par la Commune, soit par un Conseiller métropolitain (en son absence, le directeur de la MDM ou chef de service social). Les demandes sont ensuite traitées par le CCAS ou l'organisme désigné par les Communes, ou encore la MDM, au regard du règlement intérieur d'attribution des aides.

En 2018, les aides financières se sont réparties de la manière suivante :

- transport : 47,5 %,
- aide alimentaire : 34,9 %,
- formation : 7,1 %,
- logement : 2,2 %,
- autres : 8,2 % dont le permis de conduire et la santé.

2° - Fonds locaux gérés par les Communes

Les fonds locaux traduisent un partenariat fort avec les Communes volontaires qui se matérialise par la signature d'une convention, portant 3 principes fondamentaux :

- parité de financement entre les collectivités,
- reconnaissance des frais de gestion (15 % maximum du montant annuel du fonds),
- possibilité pour les Communes d'associer les CCAS ou les missions locales à la signature de la convention.

Pour 2019, 24 Communes ont souhaité cofinancer un fonds local permettant de délivrer des aides individuelles aux jeunes de leur territoire.

L'engagement proposé au titre de 2019 pour la Métropole à ces fonds s'élève à 147 700,34 €, pour une capacité totale d'intervention de 295 400,68 €.

L'engagement de la Métropole se répartit comme suit :

Montants proposés pour 2019		
Communes/CCAS	Montant Métropole (en €)	Montant Commune (en €)
Bron	7 000,00	7 000,00
Charly	33,50	33,50
Chassieu	1 000,00	1 000,00
Corbas	1 000,00	1 000,00
Décines Charpieu	2 000,00	2 000,00
Écully	550,00	550,00
Givors	4 500,00	4 500,00
Grigny	1 000,00	1 000,00
Irigny	1 000,00	1 000,00
La Mulatière	1 105,50	1 105,50

Montants proposés pour 2019		
Communes/CCAS	Montant Métropole (en €)	Montant Commune (en €)
Lyon	35 000,00	35 000,00
Meyzieu	2 579,80	2 579,80
Mions	300,00	300,00
Oullins	2 077,00	2 077,00
Pierre Bénite	536,00	536,00
Rillieux la Pape	6 163,04	6 163,04
Sainte Foy lès Lyon	368,50	368,50
Saint Fons	6 750,00	6 750,00
Saint Priest	10 000,00	10 000,00
Saint Genis Laval	536,00	536,00
Vaulx en Velin	18 000,00	18 000,00
Vénissieux	21 000,00	21 000,00
Vernaison	201,00	201,00
Villeurbanne	25 000,00	25 000,00
Total	147 700,34	147 700,34

À noter que pour l'année 2019, il est proposé aux communes qui le souhaitent d'expérimenter la mise en place d'actions collectives via des appels à projets locaux. Cette proposition fait suite à une demande récurrente des communes, et vise à identifier de nouvelles formes d'appui à l'insertion professionnelle des publics jeunes.

3° - FAJ : la gestion directe par la Métropole

Pour les territoires où il n'y a pas de convention, la MDM organise le traitement des demandes comme prévu dans le règlement intérieur. Cela concerne 35 Communes pour 2019. En 2018, le montant total consommé était de 21 886,63 € pour 89 aides accordées. Pour 2019, l'enveloppe financière proposée est de 30 000 €. Ces crédits sont déployés sous forme d'enveloppe globale pour les Communes suivantes :

Communes couvertes par la régie			
Albigny sur Saône	Dardilly	Limonest	Saint Didier au Mont d'Or
Cailloux sur Fontaines	Feyzin	Lissieu	Saint Genis les Ollières
Caluire et Cuire	Fleurieu sur Saône	Marcy l'Étoile	Saint Germain au Mont d'Or
Champagne au Mont d'Or	Fontaines Saint Martin	Montanay	Saint Romain au Mont d'Or
Charbonnières les Bains	Fontaines sur Saône	Neuville sur Saône	Sathonay Camp
Collonges au Mont d'Or	Francheville	Poleymieux au Mont d'Or	Sathonay Village
Couzon au Mont d'Or	Genay	Quincieux	Solaize
Craponne	Jonage	Rochetaillée sur Saône	Tassin la Demi Lune
Curis au Mont d'Or	La Tour de Salvagny	Saint Cyr au Mont d'Or	

4° - Modification du règlement intérieur

Suite aux sollicitations des partenaires de la Métropole pour faire évoluer le règlement intérieur, un comité FAJ a été réuni le 25 octobre 2018. Lors de celui-ci, il a été décidé de proposer la modification du règlement intérieur, et notamment de l'article 2.4.2 - montant et modalités des aides, afin d'instaurer la mise en place d'un plafond unique d'aide de 600 € par participant par an.

La proposition du nouveau règlement intérieur est présentée en annexe de la délibération. Son objet vise à supprimer les plafonds mis en place par type d'aide pour les remplacer par un plafond général par participant. L'objectif de cette mesure est de laisser plus d'autonomie aux commissions locales dans l'attribution des aides. Elle a été validée à l'unanimité par les membres du comité.

III - FAJ : les actions métropolitaines

Ce sont 11 actions de portée métropolitaine qui ont été financées en 2018, pour un montant total de 348 500 €. 88 % de ce montant a été alloué à des actions en faveur du logement ou de l'hébergement de jeunes, 8 % pour leur mobilité et 4 % pour la recherche d'emplois.

Les actions proposées pour financement dans ce cadre sont prioritairement axées sur le logement, problématique qui touche un nombre croissant de jeunes.

Afin de couvrir l'ensemble du territoire métropolitain, 10 actions sont proposées par 9 associations différentes. Ces actions concernent les thématiques d'accès au logement, d'hébergement d'urgence, d'insertion professionnelle (dont 1 sur la cible spécifique des personnes sortant de prison) et de mobilité.

Le détail des actions est donné ci-après :

Associations	Thématique	Descriptif	Nombre de jeunes en 2018	Montant proposé 2019 (en €)
Association d'aide au logement des jeunes (AILOJ)	logement	accompagnement sur les problématiques autour du logement	570	98 200
Comité local pour le logement autonome des jeunes de Lyon (CLLAJ Lyon)	logement	accueil et accompagnement sur les problématiques liées au logement	593	85 000
ML Vénissieux	logement	accompagnement pour l'accès et le maintien dans le logement	184	20 000
Union régionale pour l'habitat des jeunes (URHAJ)	logement	animation du réseau habitat jeunes		5 300
URHAJ	hébergement	dispositif d'accueil des jeunes : mise à disposition de places d'hébergement	31	74 000
POPPINNS	hébergement	hébergement provisoire de jeunes en rupture familiale	13	4 000
fondation Apprentis d'Auteuil	accès à l'emploi	Skola prêt à l'emploi		12 000
OREE AJD	accueil d'urgence	accueil et accompagnement de jeunes en situation de rupture	1 301	20 000
Groupe pour l'emploi des probationnaires (GREP)	sortants de prison	accompagnement socio-professionnel pour des jeunes sortant de prison	54	3 000
AS Duchère	emploi	parrainage et ouverture à un réseau d'entreprises		10 000
Total				331 500

Du fait d'une volonté de l'URHAJ de repositionner son activité, il est proposé de diminuer le financement de l'URHAJ de 16 200 € (par rapport à 2018) sur l'action liée au thème logement et d'augmenter le financement de l'association AILOJ de 16 200 €. En effet, l'URHAJ, en lien avec les services de la Métropole, a décidé de mettre un terme à son activité d'accompagnement des publics en direct (AILOJ en reprenant la gestion) pour se concentrer sur une mission d'animation et de coordination des acteurs Habitat jeunes à l'échelle de la Métropole. Le but est, notamment, de renforcer le travail d'inscription du réseau dans les politiques et instances métropolitaines, de fluidifier les actions en lien avec les autres acteurs du logement/hébergement et de renforcer l'efficacité des interventions et la lisibilité vis-à-vis des usagers. Les accompagnements individuels ne seront donc plus assurés par l'URHAJ, mais seront repris par l'association AILOJ.

En outre, il est proposé de soutenir cette nouvelle mission de coordination dans le cadre du FAJ à hauteur de 5 300 €. Cette subvention compléterait, en concertation avec la direction de l'habitat et du logement, le soutien attribué par celle-ci à hauteur de 24 700 € pour cette même mission.

Sur le volet emploi, une nouvelle action intitulée "Skola, prêt à l'emploi" est portée par la fondation Apprentis d'Auteuil. C'est un dispositif co-construit avec les entreprises, pour accompagner les jeunes vers et dans l'emploi.

En 2018, 2 actions mobilité portées par l'entreprise école (dispositif Madeo) et par l'AMEJ (auto-école sociale) étaient soutenues dans le cadre du FAJ. Pour 2019, l'entreprise école n'a pas souhaité poursuivre la gestion de son activité de mise à disposition de véhicule, pour des raisons structurelles et financières (dispositif déficitaire). Concernant l'AMEJ, devenue en 2018 la fondation Apprentis d'Auteuil, il est prévu que l'action auto-école sociale soit désormais soutenue dans le cadre de la programmation du Fonds social européen (FSE) (dont le public éligible inclut les jeunes), portée par la Métropole.

IV - Association E2C Rhône Lyon Métropole

1° - Objectifs

Dans le cadre de sa compétence en matière d'insertion sociale et professionnelle, l'objectif de la Métropole est d'établir le lien avec les acteurs économiques du territoire et les personnes éloignées de l'emploi.

Cette synergie recherchée doit permettre d'apporter des réponses efficaces en matière de construction de parcours d'insertion socio-professionnelle.

C'est dans cet objectif que la Métropole souhaite poursuivre son soutien à l'association E2C Rhône Lyon Métropole. Initialement, l'E2C apporte une réponse de qualité en matière d'insertion professionnelle pour les jeunes de 16 à 25 ans. Depuis novembre 2016, l'E2C élargit son accueil aux bénéficiaires du RSA de moins de 30 ans via une convention avec la Métropole.

2° - Compte-rendu d'activité et bilan 2018

Par délibération du Conseil n° 2018-2919 du 9 juillet 2018, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement de 100 000 € à l'association E2C Rhône Lyon Métropole.

En 2017, l'E2C comptait 196 jeunes suivis pour un taux de sorties positives vers l'emploi ou la qualification de 46 %.

En 2018, 206 jeunes ont été accompagnés dont 15 bénéficiaires du RSA. Le niveau de qualification à l'entrée est faible (88 % de niveau VI, V non validé, et V bis). Le taux de sortie positive vers l'emploi ou la qualification en 2018 est de 61%.

En 2018, l'E2C a ouvert avec ses partenaires, et dans le cadre du plan d'investissement compétences (PIC), l'action "les plombiers du numérique" ; 16 stagiaires ont suivi une formation de technicienne déploiement fibre optique.

3° - Programme d'actions 2019 et plan de financement prévisionnel

Depuis novembre 2016, l'ouverture d'un site à l'ouest de Lyon a permis d'augmenter les capacités d'accueil et de donner accès à un public éloigné du site actuel, y compris aux 25/30 ans bénéficiaires du RSA.

Afin de permettre l'accès à la formation des personnes qui en sont éloignées, il est proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000 €, identique à l'année 2018.

Pour 2019, le budget de la structure se présente donc comme suit :

Tableau de financement synthétique : E2C			
Dépenses	Montant (en € HT)	Recettes	Montant (en € HT)
achats	20 000	Région Auvergne-Rhône-Alpes	300 000
services extérieurs	295 000	État	432 000
autres services extérieurs	139 000		
impôts et taxes	23 000	FSE État	120 000
charges de personnel	700 000	Ville de Vaulx en Velin	30 000
		Ville de Lyon	80 000
		Métropole de Lyon	100 000
		taxe d'apprentissage (2018 et solde 2017)	86 000
		autres	52 000
dotation aux amortissements	23 000		
Total	1 200 000	Total	1 200 000

À noter que la demande de subvention du FSE, précédemment réalisée par la Métropole, est désormais déposée auprès de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) Rhône-Alpes à la demande de la structure ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le principe de la mise en œuvre du dispositif FAJ sur le territoire métropolitain, selon les 2 axes suivants :

- la délivrance d'aides individuelles auprès de jeunes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle, et notamment la mise en place d'actions expérimentales via des appels à projets locaux,
- le financement d'actions de portée métropolitaine ;

b) - l'attribution, dans le cadre du cofinancement des fonds locaux, des subventions de fonctionnement aux Communes, selon la répartition présentée ci-dessus, pour un montant total de 147 700,34 €,

c) - l'attribution, dans le cadre du financement d'actions de portée métropolitaine, des subventions de fonctionnement aux structures, selon la répartition présentée ci-dessus, pour un montant total de 331 500 €,

d) - la convention type de délégation partielle de la gestion du FAJ à passer entre la Métropole et chacune des communes ou leur CCAS définissant, notamment, le cadre d'action et de gestion du fonds et les conditions d'utilisation de ces subventions, selon le modèle joint,

e) - la convention type de financement dans le cadre du FAJ à passer entre la Métropole et chacune des structures bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions, selon le modèle joint,

f) - le règlement du FAJ modifié selon l'annexe jointe,

g) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 100 000 € à l'association E2C Rhône Lyon Métropole pour son programme d'actions 2019,

h) - la convention à passer entre la Métropole et l'association E2C Rhône Lyon Métropole définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 579 200,34 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et 2020 - chapitre 017 sur l'opération n° 0P36O5126 pour 331 500 €, sur l'opération n° 0P36O5250 pour 147 700,34 € et chapitre 65 sur l'opération n° 0P36O5184 pour 100 000 €

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.

.